CANADA PROVINCE DE QUÉBEC MRC DU VAL-SAINT-FRANÇOIS, MUNICIPALITÉ D'ULVERTON

Procès-verbal de la deuxième réunion extraordinaire du 16 décembre 2019, tenue à l'hôtel de ville d'Ulverton, 151, route 143, Ulverton (Québec), à 19 h 45, sous la présidence de Jean-Pierre Bordua, maire; Louise Saint-Pierre, directrice générale, secrétaire-trésorière, est présente.

PRÉSENCES: JACQUES POLIQUIN Siège # 1

FRANCE BOUTHILLETTE Siège # 2
SYLVAIN CLAIR Siège # 3
CARL ARCAND Siège # 4
CLAUDE LEFEBVRE Siège # 5
MARK CROSS Siège # 6

AUCUNE ABSENCE

IL Y A QUORUM

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Rés. 223-2019

Il est proposé par Carl Arcand, appuyé par Mark Cross et unanimement résolu d'ouvrir l'assemblée à 19 h 46.

ADOPTÉE

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Rés. 224-2019

Il est proposé par France Bouthillette, appuyé par Jacques Poliquin et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour avec les ajouts proposés.

ADOPTÉE

3. ADOPTION DU RÈGLEMENT # 491-2019

PROVINCE DE QUÉBEC MRC DU VAL-ST-FRANÇOIS MUNICIPALITÉ D'ULVERTON

REGLEMENT NUMERO 491-2019

POUR DÉTERMINER LES TAUX DE TAXES ET LES TARIFS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2020 ET POUR FIXER LES CONDITIONS DE PERCEPTION

Rés. 225-2019

ATTENDU QUE la Municipalité d'Ulverton a adopté son budget pour l'année financière 2020 qui prévoit des revenus au moins égaux aux dépenses qui y figurent ;

ATTENDU QUE l'adoption d'un tel budget nécessite des modifications dans la tarification des services municipaux tels que la voirie, la police et le services incendie pour l'année fiscale 2020 :

ATTENDU QUE le tarif des médaillons pour chiens est maintenu à 20 \$ chacun ;

ATTENDU QUE, selon l'Article 988 du Code municipal, toutes taxes doivent être imposées par règlement;

ATTENDU QUE, selon l'Article 244.1 de la Loi sur la fiscalité municipale, une municipalité locale peut, par règlement, imposer un tarif pour financer les services qu'elle offre ;

ATTENDU QUE, selon l'Article 252 de la Loi sur la fiscalité municipale, une municipalité locale peut réglementer le nombre de versements, la date des versements et les modalités d'application de l'intérêt sur les versements échus des taxes foncières et des tarifs ;

ATTENDU QU' un avis de motion relatif au présent règlement a été donné à la séance régulière du 2 décembre 2019 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jacques Poliquin, appuyé par Sylvain Clair et unanimement résolu

QUE le règlement portant le numéro 491-2019 et intitulé « *Règlement pour déterminer les taux de taxes et les tarifs pour l'exercice financier 2020 et pour fixer les conditions de perception* » soit adopté comme suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2

Les taux de taxes et les tarifs énumérés ci-après s'appliquent pour l'année financière 2020.

ARTICLE 3

Taxes générales sur la valeur foncière

Le taux de la taxe foncière GÉNÉRALE est fixé à 0,5113 \$ des cent dollars d'évaluation pour l'année 2020, conformément au rôle d'évaluation en vigueur et ce, sur tous les biens-fonds imposables.

Cette taxe est repartie comme suit :

Taxes foncières sont de 0,3343 \$ des cent dollars d'évaluation ; La voirie est de 0,0516 \$ des cent dollars d'évaluation ; La police est de 0,0706 \$ des cent dollars d'évaluation ; Le service Incendie est de 0,0548 \$ des cent dollars d'évaluation.

ARTICLE 4

Tarif pour l'enlèvement, le transport et la disposition des ordures ménagères par unité de logement

Le tarif pour l'enlèvement, le transport et la disposition des déchets est fixé à :

- 107 \$ par unité de logement pour toutes les résidences principales et commerciales desservies;
- 69,60 \$ par unité de logement pour le chemin Émile.

ARTICLE 5

Tarif pour l'enlèvement, le transport et la disposition de la collecte sélective

Le tarif pour l'enlèvement, le transport et la disposition de la collecte sélective est fixé à :

• 26,20 \$ par unité de logement pour toutes les résidences principales et commerciales desservies.

ARTICLE 6

Tarif pour l'acquisition d'un bac roulant de 360 litres pour la collecte sélective

Le tarif pour l'acquisition d'un bac roulant additionnel ou de remplacement de 360 litres pour la collecte sélective (de couleur bleue) est fixé à 110 \$ par bac roulant.

ARTICLE 7

Nombre et date des versements

Le conseil municipal décrète que les taxes foncières et toutes autres taxes ou compensations seront payables, soit en entier, soit en quatre (4) versements égaux, le premier (1^{er}) versement étant dû trente (30) jours après l'envoi du compte de taxes. Les autres versements, soit le deuxième (2^e), le troisième (3^e) et le quatrième (4^e) étant dus respectivement le soixantième (60^e) jour qui suit le dernier jour où peut être fait le versement précédent. Pour bénéficier de ce droit, le débiteur doit recevoir un compte de taxes excédant 300 \$ pour chaque unité d'évaluation.

Si le résultat est un jour où le bureau municipal est fermé, ce sera le premier jour ouvrable suivant.

ARTICLE 8

Taux d'intérêt

Le conseil décrète que lorsqu'un versement n'est pas fait à son échéance, le montant du versement est alors exigible et porte un intérêt de 10 % par année.

ARTICLE 9

Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉE à Ulverton, ce 16 décembre 2019.

Jean-Pierre Bordua, maire

Louise Saint-Pierre, directrice générale / secrétaire-trésorière

4. RÉSOLUTION POUR RETENIR LES SERVICES DE GESTION DOCUMENTAIRE FRANCE LONGPRÉ

Rés. 226-2019

ATTENDU QUE nous avons demandé des soumissions à deux firmes offrant des services de gestion documentaire;

ATTENDU QUE Gestion documentaire France Longpré est le plus bas soumissionnaire;

Il est proposé par France Bouthillette, appuyé par Mark Cross et unanimement résolu d'accepter l'offre de services de Gestion documentaire France Longpré pour le traitement de nos archives et ce, pour un montant de 3 149,90 \$ + taxes.

ADOPTÉE

5. RÉSOLUTION POUR RETOURNER UNE PARTIE DU SURPLUS AFFECTÉ DANS LE SURPLUS ACCUMULÉ NON AFFECTÉ

Rés. 227-2019

ATTENDU QUE nous avons reçu du ministère des Transports un montant de 82 662,55 \$ qui n'avait pas été prévu au budget de 2019;

ATTENDU QU'il n'a pas été nécessaire d'utiliser la totalité du surplus accumulé affecté aux dépenses d'investissement de 2019 ;

Il est proposé par Mark Cross, appuyé par Sylvain Clair et unanimement résolu de retourner 100 000 \$ du surplus affecté aux dépenses d'investissement de 2019, dans le surplus accumulé non affecté.

ADOPTÉ

6. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

PROPOSÉ PAR Claude Lefebvre.

L'assemblée est levée à 19 h 48.

Jean-Pierre Bordua, maire

Louise Saint-Pierre, directrice générale / secrétaire-trésorière